



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal

Lausanne, le 29 octobre 2013
C. 35/13-cl - SIPP/id. 177143

Question écrite N° 13 de M. Jean-François CACHIN, déposée le 10 septembre 2013

Que coûtent les sapeurs-pompiers lausannois ?

La comparaison des coûts entre les corps de sapeurs-pompiers de Suisse et le corps des sapeurs-pompiers lausannois est actuellement difficile.

Afin de connaître et pouvoir comparer le coût réel du corps de sapeurs-pompiers de Lausanne (professionnels et volontaires) avec les autres corps de Suisse, je demande à la Municipalité, par cette question écrite, de bien vouloir examiner la possibilité de différencier les rubriques comptables du service de protection et sauvetage (SPSL) selon la présentation qui est faite dans le rapport de gestion 2012.

Cette nouvelle présentation comptable pourra être par exemple la suivante :

250 Protection et sauvetage
2500 Direction SPSL
2501 Division protection civile
2502 Groupe sanitaire
2503 Pompes funèbres officielles
2504 Secours et incendie
 2504.1 corps professionnel
 2504.2 corps volontaire

Réponse de la Municipalité

Telle qu'elle figure dans le projet de budget pour l'année 2014, la présentation comptable est la suivante :

250 Service de protection et sauvetage

2500 Secours et incendie (*changement d'intitulé, précédemment : « Protection et sauvetage »*)
2500.1 Corps des sapeurs-pompiers professionnels
2500.2 Corps des sapeurs-pompiers non professionnels
2500.3 Direction du service

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

- 2501** **Protection civile** (*mise à jour de l'intitulé, précédemment : « Office de la sécurité civile »*)
- 2501.1 Protection civile
- 2501.3 Centre de formation de La Rama (CFR)
- 2502** **Groupe sanitaire**
- 2503** **Pompes funèbres officielles**

Comme cela ressort du découpage évoqué ci-dessus, il apparaît qu'il est actuellement tout à fait possible, à la demande, d'extraire les coûts du corps des sapeurs-pompiers professionnels (2500.1) et du corps des sapeurs-pompiers non professionnels (2500.2), en retranchant les coûts de la direction du service de protection et sauvetage.

Cela étant, il a, dans tous les cas et comme précédemment indiqué, été procédé, outre à la mise à jour de l'intitulé de la rubrique consacrée à la protection civile, à la modification, pour plus de précision et, partant, de clarté, de l'intitulé de la rubrique 2500, qui se nommera dorénavant « secours et incendie ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter